



UNSA - Aérien



Votre A.D.N

Le 14/10/2020

Votre Canard déchainé

CSE du 12 Octobre 2020 : voici un extrait de notre déclaration liminaire

L'UNSA s'interroge et demande à la direction sur quelle source juridique se base-t-elle pour justifier aujourd'hui l'interdiction d'alimentation du CET, qui aux yeux du syndicat UNSA s'apparente à un non-respect des dispositions de notre accord d'entreprise du 14/12/2009 ci-dessous :

ARTICLE V-2 – ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Chaque salarié de la S.A. Aéroports de la Côte d'Azur titulaire d'un Compte Epargne Temps peut l'alimenter en y affectant totalement ou partiellement certains des éléments ci-après :

§ V-2-1 : Par inscription directe de temps

- fraction des congés payés annuels dans le respect de l'article L. 3153-2 du Code du Travail avec un maximum de 7 jours ouvrés par année civile,
- congés payés pour ancienneté,
- jours de repos en compensation (ensemble des salariés hors cadres autonomes), avec un maximum de 8 jours ouvrés par année civile,
- jours de repos en compensation (cadres autonomes), avec un maximum de 10 jours ouvrés par année civile,

La non réponse de la Direction vous sera communiquée au prochain PV du CSE mi-novembre.

Une Direction qui vous veut que du bien



Pour votre parfaite information :

Les différentes mesures prises au niveau national dans ce contexte d'épidémie à la COVID-19 n'ont jamais permis à la Direction de déroger unilatéralement **sans l'accord des délégués syndicaux** à un accord d'entreprise portant sur l'alimentation du CET

Fabiola CASTELLI- Antoine CANNAROZZO- Patrick MURRAY- Christophe SERRAILLIER



UNSA - Aérien



Votre A.D.N

ACCORD RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

« Les riches parlent aux riches et les riches signent cet accord »

Pourquoi l'UNSA ne signe pas cet accord ?

Extrait du préambule de la Direction, il est écrit : l'égalité professionnelle comme un véritable facteur de dynamisme social.

Les parties signataires partagent de nouveau le constat d'un déséquilibre entre les femmes et les hommes dans les postes positionnés aux plus hauts coefficients de la grille de classification...

- L'UNSA ne signe pas un accord avec un objectif d'écart à +/- 2% sur les salaires moyen brut des hommes et des femmes pour les catégories « Employés/Ouvriers » et « Agents de Maîtrise » A quand un écart à 0% !

L'accord sur l'activité partielle de longue durée (APLD) va démarrer prochainement, l'UNSA restera vigilant sur les propositions de la Direction.



Je me syndique, je nous protège surtout à l'heure actuelle

